



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PRIME

Saint-Prime

VIVRE ENSEMBLE

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
directrice générale / greffière-trésorière par intérim de la
Municipalité de Saint-Prime QUE :**

Le règlement numéro 2023-07 modifiant le règlement numéro 2020-03 sur la gestion contractuelle de manière à :

- modifier l'article 8 du règlement numéro 2020-03 sur la gestion contractuelle afin que tout contrat d'assurance, d'approvisionnement, de services, techniques ou professionnels, ou de travaux de construction dont la valeur est supérieure à 25 000,01\$, mais inférieure au seuil obligeant le recours au processus de demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 C.M., soit accordé de gré à gré;

a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 octobre 2023.

Ce règlement est disponible au centre administratif municipal, 599, rue Principale à Saint-Prime, pour consultation et entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Saint-Prime, ce 3^e jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois.

Claudia Gagnon

Directrice générale / greffière-trésorière par intérim